

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- Intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal (11 Rue des Bordes)
- 2- Valloire Habitat – Garantie d'emprunt
- 3- Modification des horaires d'ouverture de la mairie
- 4- Tableau des effectifs

Rapporteur : 1<sup>re</sup> Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 5- Attribution de subventions dans le cadre de « l'Opération façades »
- 6- Versement d'une subvention au CSC pour la section Généalogie

Rapporteur : 2<sup>ème</sup> Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT :

- 7- Rapport annuel 2023 Marché de Briare
- 8- Convention label « Ville d'accueil »

Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

- 9- Acquisition terrain par prescription acquisitive dans le lotissement rue Victor Hugo (rétrocession voies et réseaux)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024**

\*\*\*

*Application de la loi du 6 février 1992*

**A 18 heures**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

**Absent :** Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane

**Absents excusés :**

Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame GABRIEL Mélanie (retard) ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet

**Procuration a été donnée à :**

Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie (retard)  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Monsieur Pierre-François BOUGUET  
Monsieur LE DEM Philippe donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne  
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur FAISY Fabien

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Jacqueline LAURENT a été nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2024**

A l'unanimité.

**Monsieur FAISY** fait remarquer une erreur en page 15.

Les résultats :

Des recettes de fonctionnement 2023 de 7 410 307.23 €

Des dépenses de fonctionnement 2023 de 5 824 012.78 €

Soit un résultat d'exercice de **20 500 000€**

Correction : 1 500 000 €

**Madame BOURGOIN** fait remarquer qu'il y a eu un oubli concernant ses remarques relatives au point numéro 11 « Construction et exploitation d'une centrale agrivoltaïque au Lieudit les Réaux »

**Monsieur GAUDICHON** : « Madame BOURGOIN est-ce que vous avez des panneaux solaires chez vous ? »

**Madame BOURGOIN** répond par la négative.

Correction : Elle précise qu'elle n'est pas propriétaire.

### Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

#### *1- Intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal (11 Rue des Bordes)*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS », a apporté des changements significatifs concernant les biens vacants ou présumés sans maître, à savoir :

- Lorsqu'un bien est sans maître à la suite d'une succession, le délai de 30 ans au terme duquel la collectivité peut lancer la procédure d'acquisition est ramené à 10 ans dans certaines situations.
- La distinction entre les biens bâtis et non bâtis a été supprimée.

Ainsi, la distinction entre bien sans maître et bien présumés sans maître s'opère notamment d'une part, que les immeubles ont appartenu à une personne déterminée et connue et qui a disparu sans laisser de représentant et dont les biens ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne, et d'autre part les biens dont le propriétaire est inconnu ou a disparu sans qu'il soit possible d'apporter la preuve qu'il soit décédé ou qu'il n'existe pas des ayants-droits à la propriété de la commune.

Concernant les biens présumés sans maître, il s'agit de biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans par un tiers.

Par arrêté municipal n°2023-294 du 27 juillet 2023, la collectivité a constaté la situation juridique de l'abandon de l'immeuble situé au 11 rue des Bordes sur la parcelle AL 312 après avis du 29 juin 2023 de la commission communale des impôts directs.

Dans le respect de la procédure d'acquisition de l'immeuble, l'arrêté a été notifié en préfecture et publié en mairie le 28 juillet 2023.

Depuis cette date, aucune personne ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le délai de 6 mois étant expiré, la commune peut donc par délibération décider d'incorporer le bien situé au 11 Rue des Bordes dans le domaine communal.

L'incorporation du bien sera constaté par arrêté du maire après délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'incorporer le bien situé au 11 rue des Bordes sur la parcelle AL 312 dans le domaine communal et d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives de la présente décision et à signer tout document afférent.

**Monsieur GARDINIER** souhaite attirer l'attention sur l'enrillagement des gens qui sont au 16-18 de la Rue Tissier

Le **Maire** répond que la maison a été vendue par les domaines à une personne privée.

**Monsieur GARDINIER** souhaite connaître la date de retrait des grillages.

Le **Maire** informe qu'ils seront retirés par les futurs propriétaires lorsque la vente sera finalisée.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSTATE** la propriété de la parcelle cadastrée n°AL312, située 11 rue des Bordes à Briare,

**AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités de publicité de la présente décision en particulier auprès des services de la publicité foncière,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette incorporation.

## ***2- Valloire Habitat – Garantie d'emprunt***

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Valloire Habitat présente une demande de garantie d'emprunt relative au financement des travaux de rénovation thermique réalisés dans **3 de leurs logements** situés sur la commune aux numéros **20-21-22 Rue du Moulin à Vent**.

Ces travaux sont financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, emprunt qui doit être garanti par deux collectivités : la commune à hauteur de 50% et le Département du Loiret pour les 50% restants.

Aussi, avant que la CDC édite ce contrat, dans lequel les deux garants seront mentionnés, Valloire Habitat souhaite s'assurer que la commune de **Briare** serait, sur le principe, favorable à garantir 50% des emprunts, afin d'éviter des contrats de prêts erronés.

La nature de travaux entrepris : création réseau radiateurs / PAC Air-Eau chauffage.  
Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 115.611.00 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à accepter un accord de principe.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le principe de cette garantie d'emprunt selon les modalités évoqués ci-dessus

### *3 – Modification des horaires d'ouverture de la mairie*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

**LE MAIRE ANNONCE QUE CE POINT EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

### *4- Tableau des effectifs*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le Maire expose que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2024 :

Suppression d'un poste de Brigadier Chef Principal

Création d'un poste de Brigadier Chef Principal

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien à temps complet.

Au 1<sup>er</sup> Novembre 2024 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Date	Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Motif
01/07/2024	Brigadier-Chef Principal - TC	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Changement de filière

		- TC	
01/07/2024		Brigadier Chef Principal - TC	Remplacement policier municipal
01/09/2024	Adjoint Technique - TC	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - TC	Réussite éventuelle examen
01/09/2024		Adjoint d'Animation - TC	Recrutement
01/09/2024		Rédacteur - TC	Recrutement agent de prévention
01/09/2024		Technicien - TC	
01/11/2024	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – TC		Retraite

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs.

**Arrivée de Madame GABRIEL à 18 heures 07.**

**Monsieur GAGNEPAIN** demande que le tableau des effectifs à jour soit transmis aux Conseillers municipaux.

Le Maire répond par l'affirmative.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la modification du tableau des effectifs.

***5 – Attribution de subventions dans le cadre de « l'Opération façades »***

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

L'opération « Façades » engagée sur la Commune de BRIARE apporte des aides à la restauration des façades des immeubles privés et des devantures commerciales.

Cette disposition concerne les façades donnant sur le domaine public ou donnant sur des espaces librement ouverts au public.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2018, a approuvé le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de l'Opération façades.

L'aide financière est calculée selon les modalités suivantes :

- Pour les façades des immeubles privés donnant sur le domaine public ou espaces librement ouverts au public : subvention de 25 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 25.68 € du m<sup>2</sup> de surface ravalée.
- Pour les façades et pignons ne donnant pas sur le domaine public, mais visibles de la voie publique, et participant à l'environnement architectural : subvention de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 12.84 € du m<sup>2</sup>.
- Pour les vitrines commerciales (propriétaires de fonds de commerce) : la subvention s'élève à 25% TTC du coût des travaux avec un plafond de 4.000€ en cas de réfection complète et 2 000€ en cas de traitement partiel de la devanture.

Le budget annuel en 2024 pour cette opération est de 10 000€.

Le Service de Gestion Comptable nous demande désormais une délibération pour les attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Façades.

L'architecte missionné par la Ville pour le suivi de cette opération nous a transmis 4 dossiers éligibles à l'aide financière.

Adresses	Montant des travaux	Montant de l'aide
47 Rue de la Liberté	4 670.40€	1 167.60€
58 bis Avenue Yver Bapterosses	16 914.19€	1 826.87€
8 Rue du Cheval Blanc	2 123.00	530.75€
69 Rue de la Liberté	11 667.60€	2 916.90€
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 442.12€</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions aux propriétaires occupants pour un montant total de 6 442.12€ réparti selon les conditions indiquées ci-dessus,
- Indiquer que les crédits budgétaires au 20422 sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur de COURCEL** : « Je vous ai mis en copie d'un texte que j'ai envoyé à Loire futur, je ne les trouve pas très nerveux. »

**Le Maire** : « On peut partager votre opinion Monsieur de COURCEL. »

**Monsieur de COURCEL** : « Je pense qu'il nous faudra encore deux mandats pour démarrer cette opération. »

**Le Maire** : « Ils ont pris le marché alors qu'en réalité ils n'avaient pas les moyens de le faire.

On peut reconnaître qu'ils ont beaucoup de retard. »

**Monsieur de COURCEL** : « S'il ne se passe rien on fait quoi ? »

**Madame VICHERAT** : « On ne va pas dire qu'il ne se passe rien mais c'est sûr qu'ils ne sont pas aussi efficaces que l'on voudrait. On est engagés avec eux sur 5 ans, c'est au niveau de l'OPAH-RU qui a été signé l'année dernière. Pour rompre éventuellement un contrat il faut vraiment prouver qu'on est au-delà de l'inefficacité. Il faut savoir que Loire futur a déjà eu le marché pour l'OPAH, qui se termine dans quelques mois et on est encore engagés sur quatre ans pour l'OPAH- RU. »

**Monsieur de COURCEL** : « Ça veut dire que dans 5 ans on peut commencer à réfléchir. Je croyais que c'était 1 mandat mais c'est deux mandats qu'il nous faut pour démarrer l'opération. »

**Madame VICHERAT** : « C'est plus long effectivement car ils mettent du temps à démarrer les dossiers. Je peux vous assurer que les services de la ville comme ceux de la communauté de communes, puisque l'OPAH-RU c'est communauté de communes, font en sorte de faire bouger les choses mais comme c'est un appel d'offres c'est soumis aux marchés publics. »

**Monsieur de COURCEL** : « Les marchés publics obligent aussi les gens qui sont choisis à travailler. »

**Madame VICHERAT** : « C'est pour cela qu'il y a des rapports réguliers et des réunions régulières pour faire accélérer les choses. »

**Madame BOURGOIN** : « A leur décharge fin 2023 début 2024 - puisque les modalités avaient changé fin 2023 - ils ont fait marche arrière. Ça a aussi perturbé les dossiers. »

**Madame VICHERAT** : « Il se trouve que Loire futur a répondu à beaucoup d'appels d'offres. Ils ont beaucoup de communes sur lesquelles il y a des OPAH-RU en cours et ils ont manqué de personnel au démarrage. »

Elle rappelle que le point concerne l'opération façades et non l'OPAH-RU. L'opération façade est à côté de l'OPAH-RU et qu'il n'y a pas la façade dans l'OPAH-RU.

**Le Maire** précise qu'il y a 4 logements.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention aux propriétaires occupants pour un montant total de **6 442.12€** réparti comme suit :



Adresses	Montant des travaux	Montant de l'aide
47 Rue de la Liberté	4 670.40€	1 167.60€
58 bis Avenue Yver Bapterosses	16 914.19€	1 826.87€
8 Rue du Cheval Blanc	2 123.00	530.75€
69 Rue de la Liberté	11 667.60€	2 916.90€
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 442.12€</b>

- **Indique** que les crédits budgétaires au 20422 sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### *6 – Versement d'une subvention au CSC pour la section Généalogie*

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

La municipalité souhaite acquérir 10 livres « de 1770 à 1870 » éditée par la section du CSC Généalogie auprès de l'association du Centre Socio Culturel au prix unitaire de 15.00€.

Il convient d'autoriser le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle au CSC d'un montant de 150€ pour l'acquisition des 10 livres.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Centre Socio Culturel d'un montant de 150€.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

#### *7 – Rapport annuel 2023 – Marché de Briare*

**Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT**

La société LOMBARD ET GUERIN exploite les droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle doit produire chaque année un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire du marché.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le rapport annuel du délégataire du marché.

**Madame LECLERC** souhaite connaître la composition du personnel.

**Monsieur CHARMETANT** : « Le placier et les personnes qui nettoient le marché à la fin. »

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le rapport annuel du délégataire du marché.

*8 – Convention label « ville d'accueil »*

**Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT**

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> bouchon de la RN7 organisé par Briare Evènements les samedi 14 et dimanche 15 septembre prochain, la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a labellisé le Concours d'Elégance qui se déroulera le samedi, et tiendra sur les deux jours un stand promotionnel.

Pour poursuivre dans cet élan, la F.F.V.E. propose à la commune de Briare d'adhérer à la Charte « Villes et Villages d'Accueil ».

Ce label est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville, soutenant ainsi leur développement touristique.

Dans cet esprit Briare Evènements propose ainsi le samedi 14 septembre un rallye touristique sur le territoire du Berry, de la Loire et de la Puisaye.

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de Briare s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Les conditions d'obtention de la Charte par la Ville de Briare semblent réunies. La F.F.V.E. offre deux panneaux Ville d'Accueil aux entrées de la Ville qui pourraient être inaugurés en présence de Représentants de la F.F.V.E. le samedi 14 septembre dans la matinée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à adhérer à la charte « Villes et Villages d'accueil » et signer la convention.

**Monsieur CHARMETANT** précise que c'est gratuit.

**Le Maire** indique que cela permet de faire la promotion des véhicules anciens et celle de Briare en même temps.

**Monsieur GAGNEPAIN** précise que c'est Briare Evènements qui a proposé à la FFVE l'adhésion de la mairie. « Ça permet une visibilité au niveau national et international également qui permettra de labelliser la commune et d'avoir une vue vraiment importante. »

**Le Maire** : « C'est toujours intéressant de labelliser parce que ça intéresse beaucoup de monde. Ça fait la promotion des voitures anciennes. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à adhérer à la charte « Villes et Villages d'accueil » et signer la convention.

*9 – Acquisition terrain par prescription acquisitive dans le lotissement Rue Victor Hugo (rétrocession voies et réseaux)*

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Dans le cadre d'un projet de raccordement électrique futur, Enedis par son prestataire CEE aurait besoin de réaliser une tranchée technique pour l'implantation d'un câble électrique dans la rue Victor Hugo , pour cela Enedis a tenté d'échanger avec l'interlocuteur de la copropriété afin de retrouver une convention de servitude datant de 1985 autorisant Enedis (anciennement EDF) à pouvoir réaliser les travaux depuis le poste de distribution public également implanté dans la rue (parcelle AB 455). Cette démarche n'ayant pas abouti, Enedis a sollicité la commune afin qu'elle se substitue à l'association des colotis qui n'a plus d'existence car sans interlocuteurs.

L'accès à cette rue situé dans un lotissement privé s'est effectué depuis sa création par le biais de la parcelle cadastrée AB 456 d'une superficie de 25,90 a. L'accès au poste de distribution public se faisant à partir de la parcelle AB 455 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>. La commune s'est toujours comportée comme étant propriétaire de ces parcelles qui ont été entretenues (route, espaces verts et parties communes) sans interruption et a ainsi fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible et publique, non équivoque et à titre de propriétaire ».

A cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition de ces deux parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire des dites emprises.

En conséquence il est proposé de constater la prescription acquisitive des parcelles AB 455 et 456, et d'autoriser le maire à les incorporer dans le domaine public de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSTATE** que les parcelles cadastrées AB 455 et 456, d'une superficie respective de 25,90 a et 18m2 située rue Victor Hugo à Briare, ont fait l'objet d'une possession continue et non interrompu, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, conformément aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil ;

**APPROUVE** l'acquisition par usucapion des parcelles cadastrées AB 455 et 456 et leur intégration au domaine communal ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la rédaction de cet acte est confiée à l'étude de Maître LEMITRE, notaire à Briare, aux frais de la ville ;

**PRECISE** que la dépense correspondante aux frais d'acte sera imputée au budget principal 2024 sur l'imputation comptable : chapitre 011 – article 6227 – fonction 020.

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

**Décision n° 2024-26** Gestion du patrimoine – Contrat de location du logement 1<sup>er</sup> étage du pavillon de Trousse Barrière avenue Yver Bapterosses à Monsieur FINNERTY Martin

**Décision n° 2024-27** Mission Etudes géothermie pour la construction d'un groupe scolaire

**Monsieur FAISY** demande le montant de l'étude de géothermie et le compte rendu du rapport.

**Le Maire** répond que la somme s'élève à 9.200€ HT.

**Monsieur FAISY** demande un petit point sur l'avancement du dépôt du permis de construire.  
« On entend dire que c'est au mois de juillet. »

**Le Maire** : « On fonctionne de la même façon bien sûr il y a un calendrier. Normalement le permis de construire devrait être déposé en juillet. Mais en juillet-août il n'y a pas beaucoup de dynamisme. On a confié ce rôle à un cabinet d'études qui doit le déposer. Il y a les délais administratifs. »

**Madame VICHERAT** souhaite faire un commentaire sur la décision numéro 2024-26 relative au contrat de location. Elle annonce que le locataire est en lien avec l'atelier de restauration de pianos historiques ce qui prouve l'intérêt de la commune pour cette association.

**Monsieur GARDINIER** : « Plusieurs de vos conseillers municipaux soutiennent publiquement les candidats du rassemblement national aux législatives, ce qui est parfaitement leur droit

mais néanmoins cela donne maintenant une coloration particulière à la liste « Briarois ensemble avec Bouguet ». Par ailleurs, un des conseillers en question a relayé sur son compte que j'ai reçu directement dans mon téléphone une petite blagounette raciste comme quoi il y avait trop de noirs dans l'équipe de France de foot. Comment est-ce que vous réagissez à ça s'il vous plait ? »

**Le Maire :** « Chacun est libre, ici on est dans un Conseil municipal. Les décisions nationales ne me concernent pas. Chacun appuie le candidat qu'il veut au niveau national. Au niveau du Conseil municipal, il est moins libre mais au niveau national chacun fait ce qu'il veut. Ici ce n'est pas une dictature que je sache, chacun peut soutenir qui il veut. Je ne suis pas en train de vous dire que ça me plait. Si on commence à retirer cette liberté, il ne va plus nous en rester beaucoup. »

**Monsieur GARDINIER :** « J'ai commencé par dire que c'était tout à fait leur droit. »

**Le Maire :** « Je ne suis pas un adepte des réseaux sociaux. C'est un moyen intéressant pour donner des informations. Comme tous les moyens on en abuse. Ça va se régulariser avec le temps je pense, il y a des gens qui vont se rendre compte que tout ça ne sert pas à grand-chose. Moi j'appelle ça un défouloir. Chacun appellera ça comme il voudra. »

**Monsieur GARDINIER :** « Enfin elle vous choque quand même cette petite blagounette. »

**Le Maire :** « Je ne la connais pas. N'étant pas adepte je ne regarde pas du tout les réseaux sociaux. Je préfère largement regarder mon jardin. Ça m'apporte plus de satisfaction. Je ne tiens pas de propos racistes car je pense que toutes les femmes et tous les hommes sont égaux. »

**Madame BOURGOIN :** « J'ai appris aujourd'hui qu'un SDF était sur Briare. Il y a une personne qui l'a mis à l'abri au presbytère. Est-ce qu'il n'y aurait pas un hébergement à lui proposer ? »

**Madame GABRIEL :** « Il faut savoir qu'il s'est présenté au CCAS. Des logements lui ont été proposés et ce Monsieur les refuse parce que ça ne lui convient pas. L'agent social a très bien fait son travail, elle l'a dirigé vers plusieurs structures. »

**Monsieur GAGNEPAIN** demande des informations au sujet de France Cadrans.

**Le Maire :** « Jusqu'à maintenant on avait 2 interlocuteurs : L'EPFLI qui est un organisme d'état qui se substituait à la commune, et il y avait les propriétaires. Les incendiaires ont été arrêtés. Cela va ralentir la procédure. Ils ne sont pas solvables. Il y a trois majeurs et un mineur. »

**Monsieur FAISY :** « Concernant l'éventualité d'avoir un gymnase voté par la communauté de communes, d'après les derniers procès-verbaux ce n'est pas à l'ordre du jour puisqu'ils se concentrent sur les Myosotis. Quelles solutions avez-vous envisagées par rapport au groupe scolaire, par rapport à l'occupation du gymnase par le collège ? »

**Le Maire :** « La communauté de communes devrait proposer la construction. On espère que ça se fera. Ils l'ont fait dans d'autres villages, à Autry-le-Châtel, à Châtillon-sur-Loire. On espère que ça se fera. Il faudra insister auprès de la communauté de communes. »

**Monsieur FAISY :** « En attendant, il faudra une solution. »

**Le Maire :** « On n'a pas la compétence. C'est le pouvoir du Président de la Communauté de communes. Il paraît nécessaire d'avoir un véritable gymnase à Briare. »

**Madame VICHERAT :** « Ce sera pris en charge sur le prochain mandat. Il y a le Centre Socio Culturel qui reste disponible pour les écoles. C'est toujours une salle multi sports pour toutes les écoles. Après c'est une question d'organisation. »

**Monsieur GAGNEPAIN :** « Donc éventuellement, il y aura un car qui pourra descendre les enfants. »

**Le Maire :** « J'ai toujours dit : S'il reste un euro ce sera pour les enfants des écoles. A chaque fois qu'il y a une demande pour avoir un car on dit toujours oui. Tous les enfants ont les mêmes droits. Si je n'ai pas de demande je ne peux pas dire oui. On les a emmenés à l'Arc de triomphe. Il y avait cinq cars. »

**Madame SIGNORET** indique qu'il a été proposé à l'école Gustave Eiffel de bénéficier d'un transport pour se rendre au château de Trousse Barrière dans le cadre d'une exposition. Ils n'ont pas pu s'y rendre pour cause de manque de temps pour l'organisation. Les autres écoles peuvent s'y rendre à pied.

Clôture de la séance à 18 heures 32.

Signé le 27.09.2024

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET